

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVoyer - PAGE 1

Mouvement inter académique 2017

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP Discipline CPE COP
 Titulaire Hors Classe Stagiaire

Nom Nom de jeune fille
Prénom Date de Naissance
Adresse, N° Rue
Code Postal Ville
Tél. courriel

Situation Familiale

- Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le
- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017
- Profession du conjoint depuis le
- Commune d'installation professionnelle Dépt
 - Commune de résidence privée Dépt
 - Si enseignant, corps Discipline
 - Date de début de la séparation administrative

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

Êtes-vous en

- Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
- Détachement, Com, depuis le Autre fonction, depuis le

Stagiaire (ou ex-stagiaire 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017)

Utilisez- vous cette année les 50 pts sur le premier vœu ? Oui Non

Titulaire

- Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation
- Etablissement
- Commune
- Département Académie
- Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le
- Affecté(e) à titre provisoire depuis le

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVoyer - PAGE 2

Calculez votre barème Inter-académique 2017

1 • ANCIENNETÉ DE SERVICE • Échelon acquis au 01/09/2016 pour les stagiaires et au 31/08/2016 pour les titulaires

- 7 pts par échelon
- Hors-classe : échelon x 7 + 49 pts

2 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts
- Majoration de 25 pts tous les 4 ans
- **Cas particuliers :**
- a) Vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 2^e année plafonnée à 100 pts, sauf pour ceux ayant obtenu plus en 2016 et avant)
- b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente, 10 pts x =
- c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =
- d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue
- e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent, 10 pts x =
- f) Après 5 ans sur vœu bonifié : 100 pts si ex-TZR (non cumulable avec REP+, REP, APV)

3 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE STAGIAIRE

- + 0,1 sur l'académie de stage et/ ou d'inscription au concours
- Stagiaire ex contractuel, MA, MI-SE... : jusqu'au 4^{ème} éch. : 100 pts • 5^{ème} éch. : 115 pts • à partir du 6^{ème} éch. : 130 pts
- Autre stagiaire (14/15, 15/16, 16/17) : 50 pts (facultatif) sur le 1^{er} vœu
- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie : 1000 pts

4 • RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- Garde conjointe ou alternée ; parents isolés : + 150 pts sur le 1^{er} vœu et académies limitrophes

5 • RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

- 150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1^{er} vœu sur l'académie de résidence prof. ou privé du conjoint)
- Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017 ou à naître déclaré avant le 01 janvier 2017 : + 100 pts par enfant

6 • MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION (à partir de 6 mois effectifs)

- au 01/09/16 (sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)
- 1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et plus 600 pts
- Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint
- 1 an : 95 pts / 2 ans : 190 pts / 3 ans : 285 pts / 4 ans et plus : 325 pts
- **Bonifications ci-dessus + 200 pts sur vœu académie non-limitrophe, ou + 100 pts sur département non limitrophe d'une académie limitrophe**

7 • MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

- 80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

8 • PRIORITÉS

- Handicap reconnu (MDPH) du participant, de son conjoint ou d'un enfant 1000 pts
- **Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux non bonifiés par les 1000 pts**
- Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps : 1000 pts sur ancienne académie d'affectation
- Idem pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement : 1000 pts

9 • DOM ou MAYOTTE

- Avec justificatif de CIMM : 1000 pts sur vœu académie mis en 1^{er} rang

10 • VŒU UNIQUE CORSE

- 1^{ère} demande : + 600 pts / 2^e demande : + 800 pts / 3^e demande : + 1000 pts
- Stagiaire en situation en Corse ex-non titulaire : + 800 pts

11 • REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) anciennement APV

- Ancienneté dans le poste : 1 an = 60 pts ; 2 ans = 120 pts ; 3 ans = 180 pts ; 4 ans = 240 pts ; 5 et 6 ans = 320 pts ; 7 ans = 350pts ; 8 ans et plus = 400 pts

TOTAL en fonction des vœux

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVoyer - PAGE 3

Votre demande - vos vœux

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

Le

Signature

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVoyer - PAGE 4

Pièces justificatives à produire

Toute situation doit être effective depuis le 1^{er} septembre 2016.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2016 (stagiaires) ou au 31/08/2016 (titulaires)
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- Justificatif de stagiaire en 2014/15, 2015/16, 2016/17
- Justificatif originaire du DOM

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2016
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2015
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2016 au 01/09/2016)
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.